



Commission cantonale de la famille
p.a. OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève

N/réf. JB-nl

Genève, le 28 février 2023

Commission cantonale de la famille (CCF)
Rapport d'activité législature 2018-2023
4^e année
(1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 3 du règlement instituant une commission cantonale de la famille, du 26 juillet 2000 (RComFam; J 5 03.06).

II. Compétences de la commission

Pour rappel, la CCF a reçu pour mission :

- d'assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique familiale du canton;
- de favoriser la complémentarité et la coordination des activités, des équipements et des projets des divers acteurs, publics et privés, de la politique familiale;
- d'assurer le suivi de l'évolution des réalités familiales et de définir, le cas échéant, les nouveaux besoins que devrait couvrir la politique familiale;
- de donner des avis et de formuler des propositions sur toutes les questions générales relatives à la politique familiale.

Par ailleurs, la CCF devra développer et confier à divers services publics ou parapublics déjà chargés d'assurer la coordination dans des champs d'intervention ciblés (prévention et protection du milieu familial, aide financière, formation professionnelle), de même qu'à des experts ou organismes tiers, des mandats spécifiques, destinés à reconnaître formellement certaines compétences et à renforcer leur visibilité.

III. Activités de la commission

De décembre 2021 à novembre 2022, la CCF s'est réunie à cinq reprises. Répondant à la demande de Monsieur le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, les commissaires lui ont présenté des mesures concrètes permettant de limiter la précarité des familles à Genève.

Par ailleurs, la CCF s'est donné pour objectif en 2022 de poser les bases d'une politique familiale cohérente et ambitieuse pour le canton de Genève. Pour ce faire, la CCF a proposé de mener une réflexion sur les contours et contenus de l'ensemble des politiques familiales du territoire et a décidé de confier à l'Université de Genève un mandat dont les objectifs sont les suivants :

A. Décrire les lois, mesures et programmes du canton existant sur les familles

De manière opérationnelle, l'Université considérera les mesures qui portent sur :

- a. La régulation des relations entre les membres dépendants de la famille et ceux qui les prennent en charge,
- b. L'allègement, le soutien ou la compensation des lacunes de la prise en charge familiale des dépendants.

Dans une approche du parcours de vie, l'Université répertoriera l'ensemble des mesures quels que soient les départements et institutions qui les portent et les âges / transitions de la vie concernés.

Méthodologie :

- Co-construction des grilles d'entretien pour les informateurs clés ;
- Réaliser 10 à 15 entretiens semi-directifs avec des informateurs clés connaissant ces diverses lois, mesures et programmes afin d'en cerner leurs forces et faiblesses principales, en utilisant une grille inspirée de l'approche du parcours de vie (voire ci-dessus). Les contacts en question seront mobilisés en particulier par le biais de la CCF

B. Proposer une vision des politiques familiales du canton et des pistes d'action

L'analyse des données collectées permettra d'offrir à l'Université une vision globale des mesures concernant les familles sur l'ensemble du parcours de vie du canton, et des pistes identifiées à l'heure actuelle par les acteurs de terrain pour les mettre en cohérence et les renforcer. L'Université effectuera une triangulation des résultats obtenus en comparant le dispositif cantonal documenté pour les familles aux différents âges de la vie aux modèles intersectoriels d'action publique publiés dans la littérature académique. Elle indiquera les limites du travail, notamment l'absence du point de vue des bénéficiaires.

A l'issue de l'analyse, l'Université proposera une ou plusieurs définitions de la famille permettant de circonscrire de différentes manières l'ensemble de lois, mesures et programmes à inclure dans le cadre de la "politiques familiale" du canton. Ces définitions – et le champ des politiques à mettre en cohérence / renforcer qu'elles incluent – devront tout à la fois rendre compte des réalités du terrain mais aussi répondre aux besoins de la CCF.

Durant l'année 2022, la CCF a suivi l'avancée de ce projet et a demandé l'apport de précisions sur certains aspects du travail effectué.

Une fois le rapport remis (février 2023), la CCF devra l'analyser en vue de faire des propositions concrètes d'amélioration de la politique familiale dans le canton et les remettre au magistrat d'ici fin 2023.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'OAIS.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- l'assistante organise les séances du bureau et de la plénière, soit en convoquant les membres par courriel et en prenant les procès-verbaux ;
- les membres du bureau préparent, quant à eux, l'ordre du jour des séances plénières.

Le Président tient à remercier M. Berclaz et Mme Lago pour leur précieuse collaboration.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1'935 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Jean Blanchard
Président